



Convention de Partenariat

Pour une Mise à disposition de Vestiaires Solidaires

Avec l'ASSOCIATION A.S.A.R.

Entre les soussignés :

- La Ville de ROUEN, représentée par Yvon ROBERT, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2018,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**",

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen, représenté par Caroline DUTARTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 18 Octobre 2018,

Ci-après dénommé par les termes "**le C.C.A.S.**",

- L'Association A.S.A.R. « Actions pour les Sans-Abris de Rouen » dont le siège est situé 9 rue de l'Ecole à Rouen, représentée par sa Présidente, Martine MICHEL, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé :

L'association A.S.A.R. effectue des maraudes auprès des personnes sans-abris sur le territoire de Rouen. Le C.C.A.S. intervient auprès de ce même public par l'intermédiaire notamment de son accueil de jour « La Chaloupe » et de son service de domiciliation.

Les agents du C.C.A.S. et les bénévoles de l'Association constatent régulièrement, que les personnes sans domiciles fixes sont victimes de la perte de leurs pièces administratives ou de vols.

Ses incidents ont des conséquences importantes, notamment dans la mise en œuvre des démarches d'accès aux droits et d'insertion sociale.

Dans le cadre de leurs politiques de cohésion sociale et territoriale et associative, la Ville et le C.C.A.S. souhaitent créer un partenariat avec l'Association A.S.A.R. pour offrir un service innovant aux personnes sans-abris. Ce service prendrait alors la forme d'une mise à disposition d'un vestiaire permettant de conserver en sécurité les biens et documents administratifs desdites personnes.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville et son C.C.A.S en faveur des solidarités et, d'autre part le contrat de mise à disposition des vestiaires solidaires validé au Conseil d'Administration.

Est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de trois vestiaires solidaires situés sur le parking de l'hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Rouen.

Article 2 : Engagement de l'Association

L'association s'engage à faire respecter le contrat de mise à disposition du vestiaire validé par son conseil d'administration et signé par l'Association et le bénéficiaire.

Ce contrat précise l'objet, le lieu, la durée, les obligations et les conditions d'accès aux vestiaires solidaires.

L'association s'engage à ne pas modifier ce contrat sans information préalable, à assurer l'équipement, à résoudre et à assurer la responsabilité de tout désordre lié à sa mise à disposition, à faciliter l'accès et l'entretien autour de ces vestiaires. Elle s'engage à évaluer cette action expérimentale de façon régulière en lien avec le C.C.A.S. et à faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. L'utilisation du logo doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition une parcelle du parking située Place du Général de Gaulle à Rouen, à permettre la diffusion et la communication de ce dispositif via les supports existants.

La Ville décline toute responsabilité quant à l'usage des vestiaires solidaires, qui sont la propriété de l'Association, ainsi qu'à ses conséquences.

Article 4 : Engagement du Centre Communal d'Action Sociale

Le C.C.A.S s'engage à tout mettre en œuvre pour favoriser la communication et la coordination de ce dispositif auprès de ses agents et travailleurs sociaux mais aussi auprès des partenaires via entre autres la plaquette d'urgence sociale.

Le C.C.A.S s'engage à apporter son soutien et expertise concernant les problématiques sociales rencontrées par l'association.

Le C.C.A.S. décline toute responsabilité quant à l'usage des vestiaires solidaires, qui sont la propriété de l'Association, ainsi qu'à ses conséquences.

Article 5 : Evaluation

L'expérimentation de trois vestiaires solidaires sera évaluée à raison d'une rencontre par trimestre.

Un bilan à mi-parcours sera effectué afin de mesurer l'efficacité (taux d'utilisation, liste d'attentes, turn-over, ...) et le bon usage des vestiaires solidaires (respect du contrat d'utilisation).

Article 6 : Durée

La présente convention débute le 1er Novembre 2018 et se termine au 31 Décembre 2019.

Chacune des parties pourra y mettre terme en cas de non-respect de ses engagements par l'un des cocontractants, par l'envoi d'un courrier en lettre recommandée

Un préavis d'un mois devra être respecté.

Fait à Rouen en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Rouen,
Yvon ROBERT,
Le Maire,

Pour le C.C.A.S.,
Caroline DUTARTE,
La Vice-Présidente,

Pour l'Association,
Martine MICHEL,
La Présidente,